


PHOTOCOPIES DE PUBLICATIONS

dans les établissements d'enseignement secondaire

Ce que vous devez savoir avant
de les distribuer à vos élèves...



CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie



Afin de vous permettre de travailler dans le respect du droit d'auteur, votre établissement et le CFC ont signé un contrat qui fixe les conditions dans lesquelles vous pouvez réaliser des photocopies de livres, de presse et de partitions musicales à l'intention de vos élèves.

DANS QUELLES LIMITES

pouvez-vous photocopier des œuvres ?

Seuls des extraits d'œuvres peuvent être reproduits. La copie intégrale d'une publication est par conséquent interdite.

Les parties d'œuvres que vous copiez ne doivent pas excéder :

10 % d'un livre ou d'une partition musicale par acte de reproduction

30 % du contenu rédactionnel d'un titre de presse (revue, journal, magazine...) par acte de reproduction

Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC.

Les références bibliographiques des extraits d'œuvres copiées (titre, noms de l'auteur et de l'éditeur) doivent figurer sur les photocopies.

EN QUOI CONSISTE

l'enquête à laquelle vous devez participer ?

Chaque année, un échantillon de 1 200 collèges et lycées est défini par le ministère de l'Éducation nationale pour mettre en place une enquête. **Lorsque votre établissement est sélectionné**, il vous est demandé de reporter, pendant une période de 4 semaines, **les références des publications** que vous photocopiez à l'intention de vos élèves sur un tableau mis à votre disposition :

Livres :

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Collection** : seulement pour les ouvrages scolaires et parascolaires

Références de l'œuvre : livre, journal, périodique...				Destinataires des copies	Photocopies		
TITRE du livre, du journal ou du périodique	AUTEUR(S) (pour les livres)	ÉDITEUR	COLLECTION	Ces copies sont destinées à : <small>(entourer le niveau des élèves concernés)</small>	Nbre de pages A4 copiées pour chaque œuvre (A)	Nbre d'exemplaires réalisés (B)	Nbre total de pages A4 ainsi copiées (A) X (B)
FRANÇAIS, 5 ^{ème} , TEXTES ET METHODES	M. F. SCULFORT C. CADET B. CHEVALIER...	NATHAN	DU CÔTÉ DES LETTRES	Eleves de : <u>COLLEGE</u> LG LT LP PREPA/BTS	5	32	160
LE MONDE				Eleves de : COLLEGE LG LT LP <u>PREPA/BTS</u>	1/2	28	14

Journaux, revues :

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Entourer le statut des destinataires à qui sont remises les copies

Pour chaque œuvre, nombre de pages A4 ou de fraction de page A4 de copies réalisées (n'écrire qu'un seul nombre)

Nombre d'élèves auxquels sont destinées les copies

COMMENT LE CFC

reverse les droits aux auteurs et aux éditeurs ?

L'enquête que vous effectuez constitue le point de départ du processus de répartition annuelle des droits de copie aux auteurs et aux éditeurs.

Enseignants

Lorsque votre établissement participe à l'enquête, vous recensez les œuvres que vous photocopiez. Par ailleurs, votre établissement verse au CFC une redevance annuelle établie en fonction du nombre d'élèves inscrits.

CFC

Les informations fournies dans le cadre des enquêtes permettent au CFC d'attribuer des droits de copie à toute œuvre déclarée, puis une fois par an, de reverser ces sommes aux éditeurs concernés.

Auteurs

Les éditeurs doivent certifier par écrit au CFC que les sommes revenant aux auteurs leur ont bien été reversées. Le CFC effectue également des vérifications matérielles (sur place et sur pièces).

Éditeurs

Les éditeurs reversent ensuite aux auteurs la part qui leur revient lors de l'envoi des relevés annuels de droits d'auteur.

**Photocopier dans le respect du droit d'auteur
c'est respecter la diversité de la création**



CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie
enseignement-secondaire@cfcopies.com
www.cfcopies.com